

En séance du Conseil Communal du 28/03/2022 à 20h00 au Complexe Sportif d'Anhée

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, CHIARADIA Martin Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, ANCION Michel, GAILLARD Bernard, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX Steve, DECLERCK Anne-Lise, BINAME Pierre, PETIT Paul-Marie, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absents : Mme N.GAUX-LAFFINEUR, M. M.CHIARADIA, Echevin(e)s, M. S.TONNEAUX, Mme A-L DECLERCK, P.BINAME.

Le Conseil Communal, En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE LA VOIRIE DÉNOMMÉE "RUE DE HENNEUMONT" À ANHÉE SUITE À L'EFFONDREMENT D'UN MUR, PROPRIÉTÉ PRIVÉE - CONVENTION DE COLLABORATION : RATIFICATION

Attendu que suite à l'effondrement d'un mur, propriété privée, situé à l'arrière d'une habitation rue de la Molignée n° 16 à 5537 Anhée, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est, par arrêté de police, interdite (sauf exceptions) et la vitesse limitée à 30 km/h depuis le 1er mars 2021 ;

Considérant que le mur effondré est situé en contrebas de la voirie dénommée rue de Henneumont, laissant craindre une détérioration voire un effondrement de la voirie; cette voirie étant l'unique accès carrossable aux habitations situées rue de Henneumont et rue de la Bossière ;

Attendu que l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes perturbe la bonne circulation des riverains des rues de Henneumont et de la Bossière ;

Considérant qu'une étude et des essais de sol ont été réalisés à la demande de la Commune et qu'il s'avère que le mur, propriété privée, est nécessaire au soutien de la voirie ;

Attendu que pour garantir la sécurité des usagers de la voirie, il est urgent et nécessaire d'effectuer des travaux de consolidation de la voirie ;

Attendu que ces travaux devront être réalisés dans une propriété privée et que le Collège communal a dès lors décidé, préalablement à la réalisation de ces travaux, de conclure avec le propriétaire intéressé, une convention de collaboration, reprenant les droits et obligations de chacune des parties ;

Vu la délibération du 22 février 2022 par laquelle le Collège communal décide de conclure une convention de collaboration relative aux travaux de consolidation de la voirie dénommée "rue de Henneumont" suite à l'effondrement du mur, propriété privée;

Attendu que le Conseil communal est invité à ratifier ladite convention ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De ratifier la convention de collaboration conclue avec le propriétaire du mur et concernant les travaux de consolidation de la voirie dénommée "rue de Henneumont" suite à l'effondrement du mur, propriété privée.

Art. 2 : De charger le Collège communal du suivi de la bonne exécution des travaux de consolidation de ladite voirie à effectuer par le service technique communal.

MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE TROIS LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ASBL "COMITÉ DES JEUNES HLW" - MODIFICATION DE LA CONVENTION : DÉCISIONS

Vu sa délibération du 4 mars 2021 par laquelle le Conseil communal marque son accord sur la mise à disposition à titre gratuit, au profit de l'asbl "Comité des Jeunes HLW" de 3 locaux appartenant à la Commune d'Anhée, situés à Haut-le-Wastia : le local "buvette" sis Place des Français qui était utilisé par le club de balle pelote, le local "sous l'église" situé à gauche de celle-ci (cadastré 2e division, section B n° 79R3/pie) et le local situé à droite de l'église (cadastré 2e division, section B n° 79R3/pie), à partir du 1er avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2025 pour ce qui concerne le local "buvette" de balle pelote et jusqu'au 31 décembre 2031 pour ce qui concerne les deux autres locaux ;

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit conclue avec le Comité des Jeunes HLW en date du 05 mars 2021 ;

Considérant que des activités de balle pelote sont à nouveau organisées à Haut-le-Wastia et que les membres de ce club souhaiteraient pouvoir occuper, dans le cadre de leur activité sportive, le local "buvette" sis Place des Français à Haut-le-Wastia ;

Considérant que la convention, conclue avec le Comité des Jeunes HLW et portant notamment sur ce local, prévoit l'interdiction de la sous-location des locaux mis à disposition ;

Attendu qu'il convient de modifier ladite convention conclue avec le Comité de Jeunes, afin de permettre la sous-location de ce local, par le Comité des Jeunes HLW au club de balle pelote et ce, dans le cadre exclusivement des luttes et activités sportives réalisées par le club de balle pelote ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: De modifier l'article 8 de la convention conclue avec le Comité des Jeunes HLW en vertu de la délibération du Conseil communal du 04 mars 2021, afin de permettre la sous-location du local "buvette", situé Place des Français à 5537 Haut-le-Wastia par le Comité des Jeunes HLW au club de balle pelote d'Haut-le-Wastia et ce, dans le cadre exclusivement des luttes et activités sportives réalisées par ledit club de balle pelote.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À BIOUL - DÉCISION DÉFINITIVE

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord définitif sur la vente, à Mme Martine NIVAILLE, de la parcelle communale cadastrée à Bioul B 513 W2 et d'une emprise dans la parcelle cadastrée 513 B3, le tout pour une superficie totale de 227 m², pour un prix de 11.000€, auxquels viendront s'ajouter tous les frais liés à cette vente, entièrement à charge de l'acheteur et d'approuver l'acte de vente rédigé à cette fin par Maître DELMOTTE et de donner mandat à M. le Bourgmestre, à Mme la Directrice générale et à Mme la Receveuse régionale pour le signer.

MISE EN LOCATION DE GRÉ À GRÉ D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE BAUCHAU À ANHÉE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: De conclure une convention de location avec M. Grégory GRIGNARD et Mme Vanessa HENRY, portant sur la parcelle communale sise à A-5537 ANHEE, cadastrée 1ère division, section A n°281 C d'une contenance totale de 6 a 55 ca pour une durée de 3 ans reconductible tacitement et moyennant un loyer annuel de 50 € qui sera soumis à indexation.

MISE EN LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DE LA JONCTION À ANHÉE : DÉCISIONS

Considérant que la parcelle sera dès lors libre d'occupation à partir du 14 juillet 2022 ;

Attendu qu'il convient de remettre en location la parcelle susmentionnée, de fixer la procédure de mise en location et les conditions de location afin de garantir le principe d'équité ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: De prendre acte de la renonciation de M. VAN DER SCHUEREN à la location de la parcelle située rue de la Jonction à 5537 ANHEE, cadastrée 1ère division, section B, n°59C.

Article 2 : De procéder à la remise en location de la parcelle communale située rue de la Jonction, à 5537 ANHEE et cadastrée 1ere division, section B n° 59C ;

Article 3 : De lancer un appel public à candidats, précisant les conditions de la location :

- La location de gré à gré est recommandée, le terrain n'étant pas adéquat pour l'agriculture locale ;
- La location sera possible à partir du 1er aout 2022 ;
- La durée de location est fixée à 3 ans, renouvelable tacitement ;
- Chaque partie peut mettre un terme au contrat de location moyennant un délai de préavis de 6 mois;

- Le preneur s'engage à entretenir la parcelle en bon père de famille ;
- La parcelle sera utilisée à titre personnel ;
- L'activité exercée doit respecter la zone définie dans le plan de secteur (espaces verts).

Article 4 : De publier cet appel à candidats via un affichage aux valves communales ainsi que sur le site internet de la Commune et la page Facebook de l'Administration Communale d'Anhée.

Article 5 : Les soumissions sont à remettre sous enveloppe fermée à l'administration avec la mention "Candidature - location parcelle rue de la Jonction" pour le 15 mai 2022. En cas de nécessité, une mise aux enchères pourrait être organisée, le cas échéant.

Article 6 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : De transmettre une copie de la présente délibération à Mme la Releveuse régionale.

MISE EN LOCATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL, RUE DES ARTISANS N° 12 À MAREDRET (MAISON DES ARTISANS) : APPEL PUBLIC AUX CANDIDATS

Considérant que la Commune est propriétaire du bâtiment situé rue des Artisans, n° 12 à 5537 MAREDRET et cadastré 4e division, section A n° 354F dont la nature est "salle d'exposition" ;

Considérant que ce bâtiment a été rénové dans le but d'y accueillir des expositions et activités liées principalement à l'artisanat ;

Considérant que fin de l'année 2018, l'asbl Maredret Village artisanal a cessé ses activités et que le bâtiment n'est plus occupé ;

Attendu qu'il est regrettable que le bâtiment ne soit plus occupé et qu'il convient dès lors de lancer un appel à candidats pour la location de ce bâtiment en définissant les critères auxquels doivent répondre le(s) candidat(s) intéressé(s) ;

Considérant que les charges relatives au bâtiment s'élèvent pour la Commune, en 2021, à 1.820 € (comprenant le précompte immobilier et les assurances) ;

Considérant que la convention de location sera conclue pour une durée de 3 ans renouvelable en accord avec la Commune d'Anhée qui est propriétaire du bâtiment et stipulera que les frais relatifs à l'utilisation du bâtiment seront à charge du locataire, que le bâtiment sera occupé uniquement dans le cadre des activités développées par le locataire et ne pourra servir au logement ;

Attendu que le candidat devra détailler dans son offre : description candidat (personne physique ou personnel morale, groupement, associations), le montant du loyer annuel proposé, le projet qu'il souhaite mettre en place au sein de la Maison des artisans (qui, quoi, comment, prévisions budgétaires éventuelles), les interactions entre le projet développé et la Commune d'Anhée ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : De procéder à la mise en location du bâtiment communal situé rue des Artisans, n° 12 à 5537 MAREDRET et cadastré 4e division, section A n° 354F dont la nature est "salle d'exposition", pour une durée de 3 ans renouvelable en accord avec la Commune d'Anhée, propriétaire.

Art.2 : De lancer un appel public à candidats, lesquels devront détailler dans leur offre :

- Description du candidat (personne physique ou personnel morale, groupement, associations) ;
- Le montant du loyer annuel proposé (excepté les frais relatifs à l'utilisation du bâtiment qui seront également à charge du locataire) ;
- Le projet que le candidat souhaite mettre en place au sein de la Maison des artisans (qui, quoi, comment, prévisions budgétaires éventuelles) ;
- Les interactions entre le projet développé et la Commune d'Anhée.

Art.3 : De publier cet appel à candidats via un affichage aux valves communales, sur le site internet de la Commune et sur la page Facebook de l'Administration communale d'Anhée.

Art.4 : Les candidatures sont à remettre sous enveloppe fermée à l'administration avec la mention "Candidature - location Maison des artisans à Maredret" pour le 15 mai 2022.

Art.5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art.6 : De publier l'appel public à candidats aux valves ainsi sur le site internet de la Commune.

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RELATIVE À LA RÉALISATION D'AUDIT UREBA ET QUICKSCAN DU BEP : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'adhérer à la centrale d'achat relative à la réalisation d'audit Ureba et quickscan mise en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

Art.2 : De notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion, de verser au BEP la participation financière forfaitaire de 750 € TVAC prévue à l'article 2.3. de la convention d'adhésion et de prévoir, à cet effet, un crédit budgétaire, au service ordinaire, lors de la modification budgétaire n°1 du budget de l'exercice en cours.

INSTALLATION DE CAMÉRAS FIXES TEMPORAIRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL : AVIS

Vu la délibération du 20 octobre 2020 par laquelle le Collège communal décide de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par l'asbl BE WAPP et la Wallonie visant à soutenir l'acquisition de matériels et d'infrastructures qui favorisent la lutte contre la criminalité environnementale et qui permettent, plus particulièrement, d'identifier les auteurs d'incivilités qui ont un impact sur la propreté dans l'espace public ;

Considérant que les caméras de surveillance acquises sont, suivant l'article 5,§2 de la loi du 21 mars 2007 susvisée, des caméras dites fixes temporaires, c'est-à-dire : caméras fixées pour un temps limité dans un lieu dans l'objectif soit de surveiller un évènement déterminé soit d'être déplacées à intervalles réguliers pour être fixées à un autre endroit suivant les finalités qui leurs ont été assignées; Attendu que le choix de ces caméras a pour objectif un volet tant préventif de par la présence de pictogrammes et la visualisation des caméras implantées sur le territoire que répressif en sanctionnant les auteurs d'incivilités ;

Attendu que par l'utilisation de ces deux caméras, la Commune d'Anhée souhaite atteindre notamment l'objectif suivant : favoriser la lutte contre la criminalité environnementale et plus particulièrement, identifier les auteurs d'incivilités qui ont un impact sur la propreté dans l'espace public ;

Attendu que les données suivantes sont ou pourront être enregistrées :

- les images vidéos captées par la caméra dans les circonstances et pour les finalités prévues ;
- les métadonnées liées à ces images :
 - o Le jour et les plages horaire d'enregistrement ;
 - o L'identification de la caméra ;
 - o Le lieu où ont été collectées les données ;
 - o La date et l'heure de la prise d'images ;

Vu l'avis favorable du Chef de corps de la Zone de police Haute Meuse rendu en date du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la déléguée à la protection des données ;

Considérant que suivant cet avis et sur base du considérant 91 du RGPD, une analyse d'impact ne semble pas pertinente ;

Attendu que les points noirs répertoriés sur le territoire sont, notamment : sites des bulles à verres, lieux où des dépôts sauvages sont régulièrement constatés, cimetières, ...

Vu la circulaire ministérielle du 10 décembre 2009 relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la loi du 12 novembre 2009 ;

Considérant que cette circulaire prévoit, en ce qui concerne l'apposition des pictogrammes dans les lieux ouverts : "lorsque la vidéosurveillance est organisée sur la totalité du territoire d'une commune, il n'est pas contraire à la loi de la signaler au moyen de pictogrammes installés sur les voies d'accès à la commune. Rien n'interdit toutefois dans ce cas de rappeler la présence de caméras à l'intérieur de la commune, en y apposant des pictogrammes dans les endroits importants de la commune ou, à l'opposé, dans les endroits où on s'attend moins à être filmé" ;

Attendu que les pictogrammes règlementaires seront apposés aux entrées de chaque village de l'entité, au niveau des panneaux d'agglomération (type F1);

Vu le courriel daté du 08 mars 2022 par lequel M. A. JACOBS, Commissaire au sein de la Zone de police Haute Meuse, indique que la Zone de police est en train d'élaborer une procédure qui permettrait aux communes de la Zone de consulter les images de leurs caméras et, en cas de constatation d'infraction avec des éléments permettant l'identification de l'auteur, les services communaux pourront

transmettre les fichiers vidéo et des photos constitutifs de l'infraction et des éléments d'enquête de manière à ce que la Zone de police se charge de l'enquête et de la verbalisation ;
Considérant que M. JACOBS précise que Mme la fonctionnaire sanctionnatrice provinciale a donné son aval quant à cette procédure ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'émettre un avis favorable sur l'installation de caméras fixes temporaires sur le territoire de la Commune d'Anhée (lieux ouverts).

REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE TOITURE DU COMPLEXE SPORTIF DU CHÉRIMONT À BIOUL - PARTIE GRANDE SALLE CENTRALE - MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

Considérant la vétusté de la couverture de toiture du complexe sportif du Chérumont à Bioul ;

Considérant que son remplacement est nécessaire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er - D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Remplacement de la couverture de toiture du complexe sportif du Chérumont à Bioul - Partie grande salle centrale", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.103,50 € hors TVA ou 49.735,24 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022. Ce crédit fera, le cas échéant, l'objet d'une prochaine modification budgétaire n°1.

Art. 4 - De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION: DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver le rapport annuel 2021 sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement rural tel que rédigé.

PROVINCE DE NAMUR - CONSEILS CONSULTATIFS : DÉSIGNATION D'UN ÉLU COMMUNAL

Vu le courrier du 31 janvier 2022 envoyé par la Province de Namur, Service technique provincial, relatif à la création de trois conseils consultatifs du territoire (un conseil dans chaque arrondissement de la Province de Namur : Philippeville, Dinant et Namur);

Vu la résolution du Conseil provincial du 3 septembre 2021 décidant de créer 3 conseils consultatifs selon les dispositions de l'article L2212-30 du CDLD ;

Vu le règlement des conseils consultatifs ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De désigner M. Pierre RONDIAT, Président du CPAS (liste VIC), à siéger au sein du Conseil consultatif de l'arrondissement de Dinant instauré par la Province de Namur. Ce mandat est exercé à titre gratuit.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération à la Province de Namur.

PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2020-2025 - RAPPORTS FINANCIER ET D'ACTIVITÉS 2021 ET MODIFICATION(S) DE PLAN: APPROBATION

Vu le courrier reçu en date du 29/11/2018 du SPW concernant l'appel à candidature pour toutes les communes dans le cadre de la programmation du PCS 2020-2025;

Vu l'adoption par le Parlement wallon, en date du 22/11/2018, des nouveaux décrets relatifs au Plan de cohésion sociale, qui s'appliqueront pour la prochaine programmation 2020-2025;

Attendu que le nouveau Plan permet à toutes les communes de se porter candidates à l'octroi d'un subside pour réaliser leurs objectifs et ainsi assurer le bien-être social, économique et culturel de chaque citoyen wallon ;

Attendu qu'un montant minimal de 15.000€ par commune, sera accordé par la Région wallonne en vue de la réalisation de ces projets de Plans;

Attendu qu'il est prévu que les subventions soient calculées non seulement sur base du nombre d'habitants, mais aussi en fonction de l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux calculé par l'IWEPS;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 23/01/2019 d'allouer une subvention annuelle de 36829.52 euros à notre commune et ce, pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11/12/2018 décidant d'introduire le dossier de candidature PCS 2020-2025 de la commune d'Anhée;

Vu le coaching obligatoire avec les services compétents du SPW, réalisé en date du 25/03/2019;
Vu la délibération du Comité de concertation CPAS-Commune du 07/05/2019 approuvant le PCS tel que transmis avec les projets suivants:

1) Alphabétisation; 2) Français Langue Etrangère; 3) Atelier de resocialisation; 4) Chutes; 5) Dépistage gratuit; 6) Alimentation saine et équilibrée; 7) Ateliers/ activités intergénérationnelles (informatique, journée intergénérationnelle, voyage découverte, chansons en wallon,...); 8) Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance (maison ruralité, wallon,...); 9) Transcription de la parole; 10) Moyen de transport de proximité; 11) repair café
Attendu que les actions du PCS doivent favoriser l'accès à l'un des droits suivants répartis en 7 axes :

- le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage à l'insertion sociale;
- le droit au logement, à l'énergie, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté;
- le droit à la santé ;
- le droit à l'alimentation;
- le droit à l'épanouissement culturel, familial et social;
- le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication;
- le droit à la mobilité;

et qu'elles doivent avoir soit une portée collective ou individuelle;

Attendu que la commune a dû réaliser dans ce cadre un diagnostic de cohésion sociale local recensant les initiatives publiques, privées et citoyennes déjà mises en oeuvre, les attentes de la population et les manques à satisfaire au niveau des populations, quartiers, infrastructures et services en regard des objectifs du Plan;

Attendu que pour ce faire, il a été fait appel aux opérateurs locaux qui disposent d'une expertise, aux institutions, aux asbl et aux citoyens actifs dans les 7 axes du Plan;

Attendu que les communes ont également la possibilité de confier à leur CPAS la gestion du plan et de rémunérer, grâce à l'octroi de ces subventions, un chef de projet;

Attendu que les plans de cohésion sociale produiront leurs effets sur une période de 6 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025;

Vu le courrier de la Direction de la Cohésion Sociale datant du 14/01/2022 relatif à la transmission du rapport d'activités, du rapport financier 2021 ainsi que les éventuelles modifications majeures du plan pour l'année 2021-2022 ;

Vu le délai imposé pour la remise de ces documents au 31/03/2022;

Vu le courrier de la Direction de la Cohésion Sociale précisant la possibilité de demander une dérogation afin de prolonger le délai de rentrée des rapports d'activités et financiers au 02/05/2022;

Vu la décision du Comité d'accompagnement réuni le 23/03/2022 approuvant le PCS 2020-2025;

Vu la décision du Collège communal du 23/03/2021 approuvant les conventions rédigées et signées entre les différents partenaires et fixant le montant des transferts financiers;

Attendu que le subside est dûment justifié à concurrence de 37.649,89 euros (part communale incluse);

Attendu qu'aucune modification majeure (ajout, suppression ou réorientation d'actions) n'a été apportée cette année au PCS 2020-2025;

Vu la décision du Collège communal du 08/03/2022 approuvant les rapports d'activités et financier 2021;

Attendu que ces rapports doivent être avalisés par le Conseil communal;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver les rapports d'activités et financier annuels du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 tel que présentés.

DEMANDE D'ABROGATION DES SCHÉMAS D'ORIENTATION LOCAUX N° 1, 3 ET 4B MODIFICATIF, COUVRANT UNE PARTIE DU VILLAGE D'ANHEE : DÉCISIONS

Vu les plans particuliers d'aménagement (PPA) n°s 1, 3 et 4, couvrant une partie du village d'Anhée, approuvés par arrêté royaux respectivement en date du 1^{er} juillet 1949, 13 mars 1959 et 11 octobre 1957 ;

Considérant que ces PPA ont été révisés à de multiples reprises entre 1951 et 1975 ;

Considérant que lesdits plans sont devenus des schémas d'orientation locaux au moment de l'entrée en vigueur du CoDT et ce conformément à l'article D.II.66§1^{er};

Considérant que ces anciens PPA ne répondent plus aux objectifs actuels d'aménagement du territoire, notamment aux enjeux de densification et de gestion parcimonieuse du sol ;

Considérant que certains PPA sont presque intégralement mis en œuvre perdant donc leur rôle d'outil urbanistique servant à encadrer l'urbanisation ;

Considérant que leurs prescriptions urbanistiques sont obsolètes et apparaissent comme une source de contraintes à une urbanisation contemporaine soucieuse des enjeux actuels ;

Considérant que ces documents ne répondent pas à l'article D.I.1 du CoDT puisqu'ils ne visent pas à permettre le développement durable et attractif de la commune ;

Considérant que les outils ne prennent en effet pas en compte, ou très peu, des enjeux sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la collectivité ;

Considérant que le maintien de ces anciens PPA contrarie le développement de ces quartiers d'habitations face aux enjeux actuels ;

Considérant que ces PPA ne proposent pas non plus de véritable mixité en matière d'offre de logements à même de rencontrer les attentes multiples de la population dans ce domaine ;

Considérant que le caractère obsolète de ces outils peut être démontré par l'absence d'options d'aménagement et de prise en compte du contexte environnant ;

Considérant également que certaines affectations sont en contradiction avec le plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort de 1979 ;

Considérant que la plupart des demandes de permis occasionnent des écarts aux prescriptions urbanistiques de ces anciens PPA nécessitant l'avis du Fonctionnaire délégué et allongeant donc le délai de décision ;

Considérant que cette situation administrative a peu de sens et complique le travail des agents administratifs ;

Considérant que les objectifs de ces anciens PPA présentent un caractère dépassé au sens de l'article D.II.15 §5 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er: De demander une abrogation des Schémas d'orientation locaux n° 1, 3 et 4B modificatifs couvrant une partie du village d'ANHEE.

Art. 2 : De charger le Collège communal de l'élaboration d'un avant-projet et du suivi administratif.